

**POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
POUR LE "FORUM PRÉPARATOIRE" ET
LE "3ème CONGRÈS MONDIAL CONTRE
L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS"
Rio de Janeiro, Brésil
23 - 28 novembre 2008**

POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

CONTEXTE

Tous les participants au 3ème Congrès Mondial doivent se consacrer au combat contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. TOUS LES PARTICIPANTS doivent respecter et soutenir les droits de tous les enfants et adolescents d'être protégés contre l'exploitation, les abus, la violence et la négligence tant physique qu'affective, tels qu'énoncés dans les textes internationaux et les normes visant à la protection des enfants et des adolescents. La dénégation de ces droits des enfants et des adolescents ne peut être tolérée et devra être appuyée par des justifications.

Tous les participants reconnaissent également la responsabilité morale et légale afin d'assurer la protection des enfants et des adolescents contre l'exploitation, les abus, la violence et la négligence de la part des délégués, du personnel administratif, du personnel auxiliaire, des jeunes plus âgés, des conseillers professionnels, des représentants des médias, des bénévoles, des stagiaires et de toute autre personne avec laquelle ils sont susceptibles d'entrer en contact durant le 3ème Congrès Mondial, tant au sein qu'en dehors des sites et de manière directe ou indirecte.

Tous les participants doivent protéger les enfants et les adolescents contre toute forme d'exploitation sexuelle au sein de leur réseau et des organisations invitées avant, durant et après le 3ème Congrès Mondial. Au sein et en dehors du contexte de travail, les personnes associées au 3ème Congrès Mondial ont pour obligation de faire preuve de respect et de maintenir la confidentialité avec tous les enfants et adolescents.

Enfants et adolescents sont des victimes potentielles d'exploitation, d'abus, de violence et de négligence au sein de familles, de communautés, d'institutions, d'organisations, dans la sphère privée, publique, dans des circonstances diverses et par différents types de personnes, incluant les délégués, le personnel administratif et le personnel auxiliaire en relation avec le 3ème Congrès Mondial. Cette Politique de Protection de l'Enfance a été conçue de manière à aborder le problème de la protection des enfants et des adolescents contre les abus et exploitations potentiels au cours de la préparation du 3ème Congrès Mondial et pendant sa durée.

OBJECTIFS

Cette Politique est mise en oeuvre afin d'assurer le meilleur niveau de comportement professionnel et de pratiques individuelles dans le but de garantir qu'aucun dommage impliquant les enfants et les adolescents ne se produise au cours de la préparation, pendant le 3ème Congrès Mondial, et à son issue durant les phases de suivi, tant au sein qu'en dehors du site.

COMPÉTENCES

Les organisateurs du 3ème Congrès Mondial doivent garantir que tous les délégués ainsi que les personnels administratif et auxiliaire agissent conformément aux clauses de cette politique et ne présentent aucun danger pour les enfants et adolescents avec lesquels ils seront en contact dans le cadre de leur travail et en dehors.

Cette politique démontre l'engagement de toutes les agences organisatrices à protéger les enfants et adolescents grâce à son programme d'intervention et à sa politique d'organisation, afin de protéger les enfants et les adolescents avec lesquels elles seront en contact pendant la préparation et durant les événements précédant le 3ème Congrès Mondial.

Cette Politique de Protection de l'Enfance contient des lignes directrices claires dictant sa mise en oeuvre par les organisations participantes qui soutiennent les enfants et les adolescents avant et pendant le 3ème Congrès Mondial.

Des procédures spécifiques et des listes de vérification seront distribuées afin d'expliquer plus clairement les actions attendues avant, pendant et après le 3ème Congrès Mondial. Elles permettront une meilleure application des politiques de protection de l'enfance.

Cette Politique traite de la protection des enfants et des adolescents tels que définie dans la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies.

Cette Politique de Protection de l'Enfance vise à protéger les enfants et les adolescents contre toute forme d'exploitation, d'abus, de violence et de négligence par des individus, des institutions ou autres qui puissent nuire de manière directe aux enfants et aux adolescents ou entraver leur sécurité et leur développement sain vers l'âge adulte. La Politique de Protection de l'Enfance protège les enfants et adolescents en empêchant de:

- Frapper, porter des coups ou abuser physiquement/psychologiquement des enfants et/ou des adolescents
- Développer des relations physiques/sexuelles avec des enfants et/ou des adolescents
- Agresser verbalement, y compris proférer des menaces
- Voler ou détruire des biens personnels
- Engager des relations avec des enfants et/ou des adolescents pouvant être perçues d'une manière ou d'une autre comme de l'exploitation ou de l'abus.
- Agir de manière qui puisse sembler abusive ou qui pourrait placer un enfant et/ou un adolescent en danger d'abus.
- Employer des enfants et des adolescents comme travailleurs.
- Divulguer toute information personnelle et confidentielle au sujet d'un enfant ou d'un adolescent.
- Entraîner des enfants et adolescents dans des situations dangereuses ou potentiellement dangereuses.
- Partager des informations confidentielles avec les médias.
- Exposer l'enfant et/ou l'adolescent à un contenu pornographique sur support électronique ou sous toute autre forme.

PROTECTION CONTRE LES INFORMATIONS PRÉJUDICIALES: Directives pour les adultes (*Convention Internationale des droits de l'enfant Article 17e*)

Les enfants et adolescents ont le droit à la protection contre les informations qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour lesquelles ils n'ont pas la compréhension ou la maturité nécessaire pour les affronter. Ceci est valable spécialement dans le cas d'informations à caractère sexuel. Chaque adulte au Congrès Mondial a pour devoir de protéger les enfants contre les risques résultant de l'exposition à ces informations durant les présentations et les discussions, qu'elles soient orales, écrites ou visuelles ou transmises par tout autre moyen de communication.

Ceci signifie:

- Pas d'étude de cas ni de récit choquant ou déplacé.
- Pas d'image choquante.
- Pas de témoignage personnel et émotionnel d'abus et d'exploitation.
- Pas de reconstitution ou de mise en scène représentant un viol ou autre acte de nature sexuelle ou violente.
- Sensibilité envers les autres cultures.
- Pas de langage inapproprié ou insultant.

Chaque adulte doit être vigilant face à ces situations et est responsable de la protection de tout enfant et adolescent participant au 3e CM. Les animateurs plus particulièrement doivent être prêts à interrompre toute discussion ou présentation jugée inappropriée et doivent rappeler aux participants que:

- La protection de l'enfant est obligatoire.
- Les activités doivent rester dans un cadre purement professionnel.
- L'arrêt des séances peut s'avérer nécessaire.

Quiconque (enfant ou adulte) se sentant gêné ou ayant besoin d'une pause pendant une présentation ou une discussion peut sortir. Dans le bâtiment où se déroule la séance, une pièce calme permettant la réflexion sera mise à disposition, avec assistance psychologique en cas de besoin.

Notre conception de l'exploitation et de l'abus de l'enfant comprend mais ne se limite pas à:

Pornographie Infantile: toute représentation, sous n'importe quelle forme, d'un enfant engagé dans des actes sexuels explicites, réels ou simulés, ou la représentation des parties génitales d'un enfant, dont la caractéristique principale en sera la représentation pour un usage sexuel. (*Source: Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.*)

Cela comprend les photographies, négatifs, diapositives, magazines, livres, dessins, films, cassettes vidéo et disquettes ou fichiers informatiques. En règle générale, il existe deux catégories de pornographie: le *porno soft* qui n'est pas explicite sexuellement mais implique des images de nudité ou de situation de séduction de l'enfant; le *porno hard* qui fait référence aux images explicites d'enfants engagés dans un acte sexuel. L'usage d'enfants dans la production de contenu pornographique représente une forme d'exploitation sexuelle. (*Source: ECPAT*)

Abus Sexuel de l'Enfant: contacts ou interactions entre un enfant et une personne plus âgée, ou un enfant plus mûr, ou un adulte (un étranger, un frère ou une sœur, ou une personne dans une position d'autorité, tel qu'un parent ou une personne encadrant l'enfant) quand l'enfant est utilisé en tant qu'objet visant à satisfaire les besoins sexuels d'un enfant plus âgé ou d'un adulte.

Ces contacts ou interactions sont imposés à l'enfant par l'utilisation de la force, de la tromperie, de récompenses, de menaces ou de pression. L'abus sexuel peut être physique, verbal ou émotionnel. (Source: *Définitions de l'Exploitation Sexuelle de l'Enfant et Vocabulaire Apparenté. Groupe ONG pour la Convention des Droits de l'Enfant, 2000*)

Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales: comprend toutes formes de pratiques humiliantes, dégradantes et souvent dangereuses pour la vie de l'enfant. Il existe trois formes principales et interdépendantes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales: la prostitution, la pornographie et la traite de l'enfant à des fins sexuelles. D'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants incluent le tourisme sexuel de l'enfant, le mariage d'enfants et le mariage forcé. (Source: *Questions et Réponses à propos de l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales. ECPAT, Thaïlande, 2001*)

Discrimination: tendancieuse ou basée sur des préjugés en faveur ou à l'encontre des enfants.

Abus Émotionnel: mauvais traitement émotionnel continu de l'enfant pouvant déclencher des troubles considérables et permanents sur le développement affectif de l'enfant. Cela peut se traduire par exprimer à l'enfant qu'il n'a aucune valeur, qu'il n'est pas aimé, qu'il est incompetent ou qu'il ne représente de l'importance que s'il satisfait les besoins d'une autre personne. Cela peut également impliquer des attentes imposées à l'enfant qui seraient inappropriées à son âge ou à son niveau de développement. Cela peut se traduire par un sentiment de peur ou de danger provoqué chez l'enfant, ou par l'exploitation ou la corruption de l'enfant. Un certain niveau d'abus émotionnel est présent dans tous les cas de mauvais traitement d'un enfant mais peut aussi se présenter de manière isolée. (Source: *Lambeth College, Septembre 2004*)

Négligence: manque persistant de satisfaction aux besoins physiques et/ou psychologiques de base chez l'enfant, susceptible de déboucher sur des troubles sérieux du développement cognitif ou physique de l'enfant.

Abus Physique: peut se traduire par frapper, secouer, jeter, brûler ou ébouillanter, couler, étouffer l'enfant, ou lui infliger d'autres sévices corporels. Un parent ou tuteur peut aussi provoquer des sévices corporels en simulant les symptômes ou en causant délibérément un mauvais traitement sur un enfant dont il a la garde. Ceci est communément décrit par les termes de "maladie fictive par proxy" ou "Syndrome de Munchausen par proxy". (Source: *Lambeth College, Septembre 2004*)

Abus Sexuel: forcer ou attirer un enfant à prendre part à des activités sexuelles, qu'il soit conscient ou non de la situation. Les activités peuvent comprendre le contact physique, incluant l'acte avec pénétration (par ex. un viol) ou sans pénétration. Cela comprend également des activités sans contact, telles que forcer des enfants à regarder des activités sexuelles ou une production à contenu pornographique ou à y participer, ou les encourager à se comporter de manière inappropriée sexuellement parlant.

Violence: toute agression physique, psychologique (psychosociale) ou sexuelle envers des enfants par le biais d'abus, de négligence ou d'exploitation, tels que des actes commis ou omis directement ou indirectement pouvant blesser ou mettre en péril la dignité de l'enfant, son statut physique, psychologique ou social, ou son développement. (Source: *Le Secrétariat Général des Etudes sur la Violence, 2005*)

STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE

Sensibilisation

Pour une exécution efficace de cette politique, il est important de la faire comprendre correctement par tous. Toutes les organisations se doivent d'informer leurs participants à propos de cette politique, confirmer que cette séance d'information a bien eu lieu et qu'elle a été assimilée par tous.

Prévention

Dans un but préventif, les droits de protection des enfants et des adolescents seront protégés à tout instant grâce à des pratiques administratives appropriées, incluant les procédures et réglementations sur le recrutement du personnel et la sélection de tous les participants. L'organisation devra porter une considération appropriée à l'évaluation et à la gestion des risques, ce qui nécessite une supervision adéquate des enfants confiés aux adultes accompagnants ainsi que des directives concernant les technologies de l'information (par ex. courriel, téléphones portables, internet).

CODE DE CONDUITE

Tous les participants du 3e CM doivent être informés du Code de Conduite qui sera disponible sur place et expliqué durant les réunions d'information préparatoires.

Compte Rendu

Des étapes précises et des directives sur le signalement d'un incident transgressant l'éthique du Code de Conduite seront instaurées, au même titre que les actions à appliquer.

Gestion des cas

Tous les délégués, les membres des personnels administratif et auxiliaire du 3ème Congrès Mondial garantiront l'application de mesures concrètes pour la protection et l'assistance aux enfants et adolescents le cas échéant. Tous les participants doivent prendre chaque cas au sérieux et apporter leur soutien aux enfants et adolescents, aux membres du personnel ou aux adultes qui signalent le problème ou qui en sont la cause. Tous les participants agiront de manière appropriée et efficace dans le déclenchement et la coopération avec toute enquête ultérieure. Toutes les gestions de cas seront guidées par le principe des "meilleurs intérêts de l'enfant".

Actions Disciplinaires

La non-conformité avec le texte ci-dessus sera prise en compte très sérieusement. Elle fera l'objet d'une enquête approfondie et l'affaire sera transmise à la police et/ou aux services sociaux locaux si l'on estime que les lois nationales ou internationales des droits de l'enfant ont été transgressées.

Surveillance

Tous les délégués et les membres des personnels administratif et auxiliaire se doivent de garantir que les actions des participants soient conformes à la réglementation en matière de protection des enfants et des adolescents et de maîtriser les méthodes de surveillance et d'évaluation permettant l'application de ces réglementations en permanence.